



## PRÉFET DE L'EURE

### Arrêté n° DDTM/SEATR/15- 78 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

**Le Préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L732-18 et suivants et D732-38 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14-50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-64 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2014-043 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 13 mars 2015 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 15 juin 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par madame HAMELET Nadine domiciliée La Duquerie 27230 Saint-Germain la Campagne visant à obtenir l'autorisation de poursuivre son activité agricole sans que l'exercice de cette activité professionnelle fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 2 juillet 2015,

**CONSIDÉRANT :**

- que l'EARL HAMELET, composée de Nadine HAMELET et son fils Jérôme, a été créée en 2009 lors de l'installation de Jérôme, sur une surface de 76ha 84a,
- que madame HAMELET Nadine exerce actuellement une activité extérieure en tant que salariée non agricole,
- que madame HAMELET Nadine souhaitant cesser son activité agricole, a inscrit son exploitation au répertoire départemental à installation (RDI),
- que dès lors, elle se doit de cesser l'ensemble de ses activités professionnelles au même moment afin de pouvoir bénéficier de sa retraite en tant que salariée non agricole,
- que l'un des propriétaires d'une surface de 9ha 22a refuse de céder le bail au profit de Jérôme HAMELET, ne permettant pas à madame HAMELET Nadine de justifier de sa retraite agricole,
- que la perte des 9ha 22a par l'EARL HAMELET compromettrait la viabilité économique de l'exploitation,
- que dès lors cette demande est justifiée par le refus opposé par un des propriétaires à la transmission du bail,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame HAMELET Nadine domiciliée La Duquerie 27230 Saint-Germain la Campagne est autorisée à poursuivre temporairement son activité agricole, pour une durée de deux ans.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3** :Le présent arrêté sera affiché en mairies de FERRIERES SAINT HILAIRE, SAINT CLAIR D'ARCAÏ, SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE et SAINT MARDS DE FRESNE.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

**Article 5** : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

EVREUX, le - 9 JUIL. 2015  
Pour le Préfet et par délégation

L'adjointe  
au chef du service économie  
agricole et territoires ruraux

  
Isabelle Vidakou